

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
6 FÉVRIER 2025



Date de la convocation : 31/01/2025

Date d'affichage : 31/01/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Aurélien BEHENGARAY pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Jérôme ROBERT, M Grégoire POUPON pouvoir à M Hervé ADEUX, Mme Claire PEREZ pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Vincent BOURGES pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : M Hervé ADEUX

5 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - POLICE MUNICIPALE - REGLEMENT DES MARCHES HEBDOMADAIRES D'APPROVISIONNEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de la Municipalité

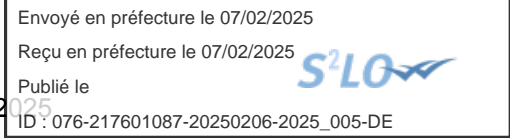
2025_005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la réglementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « Paquet hygiène » : le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ; le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212- 1 à 3, L 2224-18, et L 2224-18-1 et l'article L. 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025
DELIBERATION N°2025_005



Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment les articles L. 2122- 1 et L. 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le code pénal, article R.610-5 ;

Vu le code de commerce et, notamment ses articles R. 123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants ;

Vu le code de la santé publique (CSP) et, notamment les articles L. 3321-1 et suivants relatifs à la réglementation applicable aux débits de boissons ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L664-1 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L. 541-10-1, L. 541-15-6-, L. 541-15- 10 et L. 573-72-1 à 3 ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés ;

Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur ;

Vu la délibération n°79/2015 du conseil municipal en date du 02 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°101/2024 en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs du droit de place sur les marchés et le domaine public ;

Vu l'avis consultatif de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 06 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant que les marchés d'approvisionnement non sédentaires sont de véritables atouts pour la Ville, en termes économiques et de qualité de vie,

Considérant le projet d'espace public du Cœur de Ville,

Considérant que ce projet prévoit l'aménagement d'une place piétonne derrière la Mairie permettant d'accueillir le marché et de le rendre plus attractif et plus visible,

Considérant le travail de concertation engagé avec les commerçants du marché de Bois-Guillaume,

Considérant le transfert à venir du marché initialement rue de la Mare des Champs les mardis et vendredis matin, sur la place piétonne à l'angle de la rue de la République et de la rue de la Haie,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement des marchés selon ces nouvelles modalités,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement des marchés conformément au document ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025
DELIBERATION N°2025_005

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 076-217601087-20250206-2025_005-DE



Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

A horizontal line representing a handwritten signature, ending with a small hook.

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr